

## VILLE DE RIQUEWIHR

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIQUEWIHR  
DU 10 DECEMBRE 2024**

**Sous la présidence de Monsieur Daniel KLACK, Maire**

Etaient présents: Mmes - Mrs SCHERRER Vincent- Marie Lucie FREGUIN- Jean Claude BUTTIGHOFFER, adjoints au maire.

Mmes, Mrs BAUER Denis -BUTTIGHOFFER Karen- Christine DEMESSE - HAAS Brigitte - HANSS Mathilde -Anne Sophie LALEVEE (à partir du point 8) -Jean Daniel REBER - Thierry RENTZ, -Sylvie STRIBY -Jérôme STURMA -Christine VOIRIN

Était absente jusqu'au point 7 : Mme Anne Sophie LALEVEE qui donne procuration à Mr Jérôme STURMA

Ordre du jour :

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte rendu de la séance du 29 octobre 2024
- 3) Communications
  - a) Informations SIAEPABE et Colmarienne des Eaux
  - b) Informations sur les DIA
  - c) Informations sur les marchés en cours
  - d) Remerciements
  - e) Divers
    - 4) Demande de subventions réhabilitation friche viticole
    - 5) Mise en vente de bâtiments communaux sous bail emphytéotique
    - 6) Autorisation de signer une convention d'accompagnement avec l'ANCT
    - 7) Tarifs complémentaires marché de Noël et Place des services
    - 8) Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent - ville de Riquewihr
    - 9) Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent - service eau et assainissement
    - 10) Autorisation de signer une convention d'utilisation précaire d'un parking et fixation d'une redevance
    - 11) Instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement
    - 12) Convention de partenariat commercial - place des services et

- 13) Convention de mission d'accompagnement des collectivités pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel au RGPD.
- 14) Convention de partenariat entre la CEA et les communes en faveur du développement des bibliothèques en Alsace
- 15) Prise en charge sortie communale du 11 avril 2025
- 16) Divers

Monsieur le Maire indique que la délégation de Mr REBER en sa qualité de conseiller municipal délégué lui a été retirée début novembre dernier. Mr REBER confirme qu'il n'a pas réussi à intégrer le groupe et indique préférer conserver sa liberté de parole et de vote. Une sanction s'enquiert Mr Bauer ? Ni le maire, ni Mr Reber ne prennent la peine de réagir à cette question.

#### **Demande de rajout d'un point à l'ordre du jour**

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour concernant une autorisation de se constituer partie civile à l'instance.

POUR 15	CONTRE :	ABSTENTIONS :
---------	----------	---------------

#### **1) DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, Le Maire propose que ce soit le plus jeune membre à savoir Mathilde HANSS, Mr Denis BAUER propose également sa candidature  
Le conseil municipal, après vote, désigne Mme Mathilde HANSS.

POUR :8	CONTRE : 3	ABSTENTIONS : 4
---------	------------	-----------------

Le Maire associe à celle-ci, une secrétaire auxiliaire, prise en dehors de ses membres, qui assiste à la séance en l'occurrence la directrice générale des services.

#### **2APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 29 OCTOBRE 2024**

Le Maire évoque rapidement le compte rendu de la séance du conseil municipal du 29 octobre dernier.

Le groupe Riquewihr pour vous, avec nous souhaite une correction sur le compte-rendu du conseil municipal du 29/10/2024 :

Point 4b) - page 90 : sur le paragraphe "*Le maire met le groupe minoritaire face à ses responsabilités [...] à ce sujet avec nos partenaires.*"

Ce paragraphe, en l'état, est incompréhensible car il ne fait pas référence au contexte dans lequel cet argument du maire est intervenu.

Nous souhaitons l'ajout suivant en début de paragraphe afin de le clarifier :

"Face à la proposition du groupe minoritaire de créer un parking de 350 à 370 places en surface pour un budget d'environ 3 millions d'euros, le maire met les élus du groupe minoritaire face à leurs responsabilités [...] à ce sujet avec nos partenaires. "

Monsieur le maire indique que cette phrase est tout à fait compréhensible mais il ne voit pas d'inconvénient à rajouter la mention sollicitée ceci avec l'avis positif et unanime de l'ensemble des élus présents

Le procès-verbal du 29 octobre 2024 est adopté selon les modalités ci-dessous

POUR :14	CONTRE : 0	ABSTENTION : 1
----------	------------	----------------

### **3) COMMUNICATIONS**

#### **a) INFORMATIONS SIAEPABE ET COLMARIENNE DES EAUX**

Le fonctionnement de la SPL a été présenté aux communes membres

#### **b) INFORMATIONS SUR LES DIA**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que depuis le 3 septembre dernier, 5 nouvelles déclarations d'intention d'aliéner sont parvenues en mairie.

#### **c) INFORMATIONS SUR LES MARCHES EN COURS**

Suite à l'appel d'offres lancé pour le marché de travaux d'aménagement de voirie rue de MONTBELIARD, celui-ci est attribué à l'entreprise VOGEL TP 2 Allée de FAUTENBACH 67750 SCHERWILLER pour un montant de 137 249.15 euros HT - 164 698.98 euros TTC

De même que la mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du carrefour avenue Méquillet, rue de la 1<sup>ère</sup> armée, route de Kientzheim est attribué à SETUI Infrastructures 2, rue de l'expansion à Erstein pour un montant HT de 32 500 euros HT soit 39 000 euros TTC.

Et enfin, la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant le conseil permanent dans le cadre de la passation du contrat de conception réalisation pour la construction des ouvrages de la friche est attribué à XAMOP 175, avenue d'Alsace à Colmar pour un coût de 37 650 euros HT soit 45 180 euros TTC.

Les deux marchés en cours de publication et d'attribution concernent les travaux rue Sébastopol et les travaux carrefour avenue Méquillet.

Le conseil municipal **PREND** connaissance de la conclusion de ces marchés.

**d) REMERCIEMENTS**

De nombreuses cartes de remerciements sont parvenues en mairie. Il s'agit de remerciements pour des présents d'anniversaires, des attributions de subventions et de travaux et aussi pour l'assistance lors d'un sinistre corporel.

**e) DIVERS**

A l'occasion de la séance du 29 octobre dernier, une demande de soutien auprès de la Région Grand Est au titre du dispositif « amélioration du cadre de vie » à hauteur de 10% du montant total de l'investissement de la Place des services avait été décidée. Cependant, il convient de solliciter le dispositif « Coup de pouce pour les aménagements du quotidien » sur le solde des investissements à réaliser.

Le conseil municipal prend note de cette modification de dispositif.

Monsieur le maire présente le bilan du Kutzi'g pour la saison d'été 2024.

**4) DEMANDE DE SUBVENTIONS REHABILITATION FRICHE VITICOLE**

Dans la suite des délibérations du 29 octobre dernier, concernant le plan de financement des travaux à engager pour la réhabilitation de la friche viticole et dans le prolongement de celle du 3 septembre concernant la sollicitation du fonds de soutien de l'Etat dénommé, fonds verts, il convient maintenant de solliciter l'ensemble de nos partenaires.

Une estimation d'environ 2.4 millions de subventions publiques sur la base de 21 384 753 euros de travaux estimés est envisagée.

Il s'agit maintenant de concrétiser nos demandes en sollicitant les différents partenaires institutionnels que sont l'Etat au titre du Fond National d'aménagement et de développement du Territoire et tout autre dispositif actuellement ouvert comme la DERT et la DCIL, la région Grand Est au titre du dispositif de résorption des friches, gestion des eaux pluviales et tout autre dispositif ouvert, la Collectivité Européenne d'Alsace au titre du fond d'attractivité ou du fond communal, l'Europe éventuellement et toute autre opportunité que nous pourrions rencontrer.

Notre dossier a récemment été présenté en comité PTRTE (pacte territorial de relance et transition écologique) qui en pris note ce qui a permis de concrétiser des rendez-vous avec chacun des partenaires pour la constitution à venir de nos dossiers.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE** de solliciter l'ensemble des partenaires institutionnels possibles, **AUTORISE** le maire à signer tous les actes afférents à ces demandes de soutien financier.

POUR :11	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 4
----------	------------	-----------------

**5) MISE EN VENTE DE BATIMENTS COMMUNAUX SOUS BAIL EMPHYTEOTIQUE**

Monsieur le maire souhaite retirer ce point et le représenter en séance du mois de février 2025, le temps de prolonger ses consultations.

En cas d'attribution de deux baux emphytéotiques, Mr Reber s'interroge sur la durée de réalisation des travaux à partir du moment où les bâtiments seront cédés

Le conseil donne un avis favorable selon le vote ci-dessous :

POUR : 15	CONTRE :	ABSTENTIONS :
-----------	----------	---------------

**6) AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT AVEC L'ANCT**

L'Etat sous couvert de l'agence nationale de la cohésion des territoires apporte un concours humain et financier aux collectivités territoriales et à leurs groupements et là en l'occurrence pour l'organisation d'une consultation de la population pour la création d'un tiers lieu et pour la conception d'un dépôt dernier kilomètre.

La convention à venir précise notamment le contexte et l'objet de l'accompagnement. L'étude se déroulera sur une période de 5 mois et sera financée à 100% par l'ANCT. Elle s'achèvera après la transmission à l'ANCT de l'évaluation de l'impact du projet sur le territoire des habitants sachant qu'une restitution se fera également en interne ici à Riquewihr.

Le conseil municipal, après délibération,

**APPROUVE** les termes de cette convention et remercie l'ANCT pour cette mise en œuvre

**AUTORISE** le maire à signer tout document afférent à ce dossier

POUR : 10	CONTRE : 2	ABSTENTIONS : 3
-----------	------------	-----------------

**7) TARIFS COMPLEMENTAIRES MARCHÉ DE NOËL ET PLACE DES SERVICES**

Deux réunions ont été organisées avec l'association des commerçants pour organiser la mise en place de contenants réutilisables pour les ventes alimentaires à emporter durant le marché de Noël. Cependant le procédé proposé par le prestataire n'est pas abouti et est très coûteux. D'un commun accord, les commerçants ont proposé de financer une redevance supplémentaire pour l'enlèvement des ordures ménagères tant que le procédé de contenant réutilisable n'est pas optimum et d'utiliser des contenants biodégradables.

Une redevance de 75 euros est proposée par commerçants pratiquant la vente à emporter. Tarif similaire à celui pratiqué pour les exploitants de chalets et des cours privés.

D'autre part, dans le cadre de l'ouverture de la Place des Services, il est proposé de commercialiser les vignettes de stationnement journalière au tarif de 5.50 euros l'unité. C'est le même tarif que celui pratiqué par l'Office du Tourisme, alors qu'en mairie, l'unique vente par plaquette continuera à être pratiquée. Pour mémoire, le tarif des 10 vignettes est de 50 euros.

La ville a fait l'acquisition de « Skyline » comme cadeau de bienvenue, de mariage, de remerciement ..... , il est également proposé d'en commercialiser à la Place des Services. Le tarif d'achat est de 18 euros et le prix de vente maximum fixé par le concepteur est de 30 euros sachant qu'elle sera également commercialisée dans des commerces de la ville. 100 exemplaires seront déposés à la Place des Services au prix unitaire de 25 euros.

Pour les produits vendus Place des services, les transactions s'effectueront dans le cadre de la création d'une régie communale dont le régisseur sera le postier régisseur titulaire et d'une convention de mandat confiée à la Poste en qualité de tiers mandataire qui assurera l'encaissement, au nom et pour le compte de la ville, des droits correspondants à ces deux ventes et à celles à venir

Le conseil municipal, après délibération,

**Approuve** la fixation des tarifs suivants :

- Redevance de 75 euros au titre d'un surplus d'ordures ménagères pour les commerces pratiquant la vente à emporter alimentaire durant le marché de Noël
- En vente à la Place des Services, la vignette de stationnement journalière à 5.50 euros l'unité et la Skyline Riquewihr à 25 euros avec un dépôt de 100 exemplaires dans le cadre d'une convention de mandat confiée à La poste

**Autorise** le maire à signer tout document afférent à ce dossier et notamment la convention de mandat à rédiger conjointement avec La Poste.

POUR :13	CONTRE :	ABSTENTIONS : 2
----------	----------	-----------------

**8) AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT - VILLE DE RIQUEWIHR**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités

Territoriales

**Article L 1612-1**

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe

délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2024 : 4 279 498.65 €, hors chapitre 16« Remboursement d'emprunts » et hors Restes à réaliser.

Chapitre	BP 2024	DM 2024	TOTAL
20-Immobilisations incorporelles	745 398.65 €	0 €	745 398.65€
204-Subventions d'équipements versées	68 000 €	0 €	68 000 €
21-Immobilisations corporelles	3 090 500 € €	- 2 000 000 €	1 090 500 €
22-Immobilisations en affectation	28 500 €	0 €	28 500 €
23-Immobilisations en cours	322 100 €	0 €	322 100 €
26-Participations	10 000€	0 €	10 000 €
27-Autres Immos financières	15 000 €	0 €	15 000 €
4581-Opérations pour compte tiers	0 €	0 €	0 €
<b>Total :</b>	<b>4 279 498.65 €</b>	<b>- 2 000 000 €</b>	<b>2 279 498.65€</b>

Pour l'exercice 2025, des crédits peuvent donc être ouverts à hauteur de 2 279 498.65 € x 25 % = 569 874.66 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 569 874.66 € (< 25% x 2 279 498.65€)

**Ainsi est-il proposé au Conseil Municipal :**

- **D'ADOPTER** selon les modalités ci-dessous, l'ouverture par anticipation des dépenses d'investissement de l'exercice 2025 du Budget Ville, conformément à l'article L. 1612-1 du CGCT pour un montant de 569 874.66 euros
- **D'AUTORISER** en vertu du même article l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (dont délibérations modificatives), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;
- **D'OUVRIR** 25 % des crédits de l'exercice précédent des dépenses d'investissement conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget primitif 2025, selon la répartition par chapitre qui suit :

<b>Chapitre :</b>	<b>Montants :</b>
20-Immobilisations incorporelles	100 000 €
204-Subventions d'équipements versées	0 €
21-Immobilisations corporelles	469 874.66 €
23-Immobilisations en cours	0 €
020-Dépenses imprévues	0 €
040-Opérations d'ordre de transfert entre sections	0 €
041-Opérations patrimoniales	0 €

**Total : 569 874.66 €**

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

**Bâtiments**

- Travaux sur fiche 50 000 € (art. 2031/1701)
  - Vente de terrains 25 000 € (art. 2031/2203)
  - Travaux – sur bâtiments 25 000 € (art. 2031/1404)
- Total : 100 000 €

**Voirie**

- Travaux – sur bâtiments 50 000 € (art. 21351/1404)
  - Travaux carrefour avenue Méquillet rue de la 1<sup>ère</sup> Armée 100 000 € (art. 2151/1802)
  - Acquisition/vente de terrains 25 000 € (2118/2203)
  - Travaux voirie Kobelsberg 25 000 € (art. 2151/2001)
  - Travaux de voirie 250 000€ (2151/1802)
  - Installations de voirie 5000 € (2152/9999)
  - Autres immobilisations 9000€ (2188/9999)
  - Matériel roulant 5 874.66 (215731/9999)
- Total : 469 874.66 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

**DECIDE** d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
-----------	------------	-----------------

**9) AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT - SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités Territoriales

**Article L 1612-1**

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à

l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme où d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2024 : 582 602.39 €, hors chapitre 16« Remboursement d'emprunts » et hors Restes à réaliser.

Chapitre	BP 2024	DM 2024	TOTAL
20-Immobilisations incorporelles	0 €	0 €	0 €
204-Subventions d'équipements versées	0 €	0 €	0 €
21-Immobilisations corporelles	564 602.39 €	0 €	564 602.39 €
23-Immobilisations en cours	0 €	0 €	0 €
26-Participations	3 000 €	300 €	3 300 €
27-Autres immos financières	0 €	0 €	0 €
020 Dépenses imprévues	15 000 €	-300 €	14700 €
4581-Opérations pour compte tiers	0 €	0 €	0 €
<b>Total :</b>	<b>582 602.39 €</b>	<b>0 €</b>	<b>582 602.39 €</b>

Pour l'exercice 2025, des crédits peuvent donc être ouverts à hauteur de 582 602.39 € x 25 % = 145 650.60 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 145 650.60 € (< 25% x 582 602.39 €)

**Ainsi est-il proposé au Conseil Municipal :**

- **D'ADOPTER** selon les modalités ci-dessous, l'ouverture par anticipation des dépenses d'investissement de l'exercice 2025 du Budget eau et assainissement de la Ville, conformément à l'article L. 1612-1 du CGCT pour un montant de 145 650.60 euros CGCT.

- **D'AUTORISER** en vertu du même article l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (dont délibérations modificatives), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;
- **D'OUVRIR** 25 % des crédits de l'exercice précédent des dépenses d'investissement conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget primitif 2025, selon la répartition par chapitre qui suit :

Chapitre :	Montants :
20-Immobilisations incorporelles	0 €
<b>26 Participations</b>	<b>3 300 €</b>
204-Subventions d'équipements versées	0 €
21-Immobilisations corporelles	<b>127 650.60 €</b>
23-Immobilisations en cours	0 €
020-Dépenses imprévues	<b>14 700 €</b>
040-Opérations d'ordre de transfert entre sections	0 €
041-Opérations patrimoniales	0 €
<b>Total :</b>	<b>145 650.60 €</b>

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

- Travaux eau général 10 000€ (21531/2202)
- Travaux général assainissement 10 000 € ( 21532/2201)
- Assainissement rue de Montbéliard 37 000 € (21532/2403)
- Travaux eaux usées Sébastopol 50 650.60€ (21532/2404)
- Raccordements chemins 20 000 € (21532/2302)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

**DECIDE** d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

POUR :15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
----------	------------	----------------

**10) AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION D'UTILISATION PRECAIRE D'UN PARKING ET FIXATION D'UNE REDEVANCE**

Lors du conseil municipal du 29 octobre dernier, le conseil municipal avait acté une convention d'utilisation précaire avec l'entreprise Dopff au Moulin en vue de permettre de stationner les autocars réguliers de type navette et autres sur le parking privé de l'entreprise durant les vendredis, samedis, dimanches du marché de Noël et alléger ainsi la circulation vers le centre ancien.

Toutefois pour des raisons d'organisation, le lieu de stationnement des bus a dû être déplacé à l'arrière du vendangeoir. L'emplacement étant plus restreint, le montant de la redevance a été revu à la baisse à savoir 6 000 euros pour toute la durée de la manifestation.

Une nouvelle convention doit donc être rédigée avec deux modifications, le lieu et le tarif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** les termes de la convention précaires N°2 concernant l'utilisation d'un parking privé à destination des navettes de Noël durant le marché de Noël en contrepartie d'un loyer global de 6000 euros **AUTORISE** le maire où son représentant à signer les différents documents administratifs relatifs à ce dossier.

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

### **11) INSTAURATION DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT**

**VU** le Code général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.714-13

**VU** le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres

**VU** la réponse ministérielle du 05 mai 2003 à la question écrite n°12292 du 17 février 2003 (Assemblée nationale)

**VU** la réponse ministérielle du 30 mai 2006 à la question écrite n°88819 du 14 mars 2006 (Assemblée nationale)

**VU** l'avis par le Comité Social Territorial sollicité en date du 12 novembre 2024 et dont l'avis reste à réceptionner

**Considérant** que les agents appartenant à la filière police municipale et garde champêtre sont exclus du champ d'application du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctionnaires, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

**Considérant** que les textes applicables aux agents de police municipale et aux gardes champêtres sont des textes spécifiques.

**Considérant** que suite à la publication du décret n°2024-614 du 26 juin 2024, un nouveau régime indemnitaire pour les agents relevant de la filière de police municipale est institué en remplacement de l'existant. Ce nouveau régime repose ainsi sur une nouvelle prime dénommée indemnité spéciale de fonction et d'engagement, composée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés

**Considérant** que le Conseil Municipal entend mettre en place le versement de ce nouveau régime indemnitaire au profit de ses agents de la filière police municipale dans les conditions suivantes.

#### **Article 1 – Dispositions générales**

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est instaurée, dans les conditions fixées par la présente délibération.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) attribuées dans les conditions fixées par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires
- Des primes et indemnités composant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale.

Elle a donc vocation à remplacer l'indemnité spéciale mensuelle de fonction.

Les agents publics bénéficiaires de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) sont les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, en position d'activité ou en service détaché relevant du cadre d'emplois :

- Des chefs de service de police municipale, régis par le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale.
- Des agents de police municipale, régis par le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale.

S'agissant des agents publics exerçant leurs fonctions à temps non complet ou à temps partiel, les montants de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) sont attribués au prorata de la durée hebdomadaire de service.

Par dérogation, s'agissant des agents publics exerçant leurs fonctions à temps partiel à raison d'une quotité égale à 80 ou 90 % d'un temps complet, cette fraction est égale respectivement aux six septièmes ou aux trente-deux trente-cinquièmes.

#### **Article 2 – Dispositions relatives à la part fixe**

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension (TIB+NBI) un taux individuel définis comme suit :

<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Taux maximum individuel plafond</b> En pourcentage du montant du traitement soumis à retenue pour pension
Agent de police municipale	23 % Maximum
Chef de service de police municipale	26 % Maximum

L'autorité territoriale détermine, par arrêté individuel, le taux individuel de la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) propre à chaque agent public bénéficiaire, lequel est modulable sur la base des critères suivants :

- ✓ La valorisation et la reconnaissance du travail effectué par l'agent tout au long de l'année
- ✓ La disponibilité de l'agent, son assiduité, son comportement professionnel
- ✓ L'expérience professionnelle (au vu notamment du niveau de qualification, de l'ancienneté, de l'approfondissement des savoirs, de la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur l'emploi)
- ✓ La maîtrise technique de l'emploi
- ✓ La volonté de l'agent à assurer des tâches nouvelles ou des missions ponctuelles
- ✓ Le niveau de responsabilité exercée / fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception.

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement. Les modalités de maintien de la part fixe ISFE s'effectueront selon les mêmes conditions que celles appliquées aux autres agents communaux, définies dans la délibération du Conseil Municipal du 5 mars 2020 portant instauration du régime indemnitaire.

### Article 3 – Dispositions relatives à la part variable

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel annuel (=prise en compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs).

Plus généralement, le versement de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) repose sur l'appréciation de :

- ✓ Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions
- ✓ Son sens du service public
- ✓ Sa capacité à travailler en équipe
- ✓ Sa capacité à s'adapter aux exigences de l'emploi
- ✓ A coopérer avec des partenaires internes ou externes
- ✓ Son implication dans les projets du service
- ✓ Sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel.

Au regard de l'engagement professionnel et de la manière de servir, l'autorité territoriale détermine, par arrêté individuel, le montant de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) propre à chaque agent public bénéficiaire, dans la limite des montants plafonds suivants :

Cadre d'emplois	Montant annuel individuel plafond en Euros
Agent de police municipale	2 000 € maximum
Chef de service de police municipale	3 000 € maximum

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est versée annuellement. Toutefois, le maire dispose de la faculté de verser la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini.

Les modalités de maintien de la part variable s'effectueront selon les mêmes conditions que celles appliquées aux autres agents communaux, définies dans la délibération du Conseil Municipal du 5 mars 2020 portant instauration du régime indemnitaire.

### Article 4 – Clause de résolution

Les primes et indemnités fixées par la présente délibération feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux de base seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

### Article 5 – Dispositions relatives au régime indemnitaire existant

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les délibérations du 30 mars 2016 et 30 août 2018b portant instauration d'une indemnité spéciale mensuelle de fonction pour les agents relevant du cadre d'emplois de la police municipale sont ainsi abrogées.

**Article 6 – Une ampliation de la présente délibération sera adressée :**

- Au Représentant de l'Etat
- Au comptable public
- Au Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**ACCEPTÉ** d'instituer le régime indemnitaire de la filière police municipale dans les conditions énoncées ci-dessus.

**DE VERSER** l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement selon les périodicités indiquées ci-dessus pour chacune des deux parts (part fixe et part variable)

**D'AUTORISER** le Maire à fixer un montant individuel pour chacune des parts au(x) agent(s) bénéficiaire(s) dans les conditions et limites énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel.

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

**12) CONVENTION DE PARTENARIAT COMMERCIAL - PLACE DES SERVICES**

Ce contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles LA POSTE commercialise l'Offre du Partenaire dans Points de vente au nom pour le compte du Partenaire.

Dans le cadre du contrat, la Poste agira en qualité de mandataire du partenaire. Le contrat est conclu pour une période initiale d'un an et pourra être renouvelé par tacite reconduction pour des périodes d'un an dans la limite de trois fois. Les obligations de chacun sont mentionnées.

En contrepartie de la commercialisation des produits, la Poste sera rémunérée par une commission de 10%. A chaque fin de mois, la poste communiquera pour information au partenaire la commission qui lui est due et lui reversera au plus tard le 15 du mois +2.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat commercial Place des services **AUTORISE** le maire où son représentant à signer les différents documents administratifs relatifs à ce dossier.

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

**13) CONVENTION DE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITES POUR LA MISE EN CONFORMITE DES TRAITEMENTS DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL AU RGPD.**

La convention tripartite qui formalisait ce partenariat arrive à échéance le 31 décembre 2024. Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle proposent conjointement à leurs collectivités une mission mutualisée d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

**EXPOSE PREALABLE**

Le maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2025-2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement (la collectivité).

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés. Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

#### **DECIDE**

- **D'AUTORISER** le maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;

- **D'AUTORISER** le maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- **D'AUTORISER** le maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

#### **14) CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CEA ET LES COMMUNES EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DES BIBLIOTHEQUES EN ALSACE**

Il s'agit de définir un partenariat entre la collectivité européenne d'Alsace et la commune de Riquewihr concernant un accompagnement de proximité de notre bibliothécaire par un bibliothécaire référent territorial, des propositions d'accès gratuits à des collections supplémentaires et à la médiathèque numérique, des prêts de matériel technique et d'accès à des formations.

Ce partenariat sous forme de convention à titre gratuit prendra fin le 31 décembre 2028

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat entre la CEA et la ville en faveur du développement des bibliothèques d'Alsace **AUTORISE** le maire où son représentant à signer les différents documents administratifs relatifs à ce dossier.

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

#### **15) PRISE EN CHARGE SORTIE COMMUNALE DU 11 AVRIL 2025**

Il est de coutume d'organiser de sorties communales à l'occasion de chaque mandat communal. Pour celui en cours la 1ere sortie se fera le vendredi 11 avril 2025.

Les membres du conseil municipal, du personnel municipal et des retraités de la ville sont invités gracieusement à se joindre à cette excursion qui inclura un transport, de la restauration et un spectacle.

Les conjoints de toutes ces personnes sont invités à se joindre à cette sortie qui se déroulera le 11 avril 2025. Toutefois une participation financière équivalente aux prestations liées à la restauration et au spectacle leur sera demandée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** l'organisation d'une sortie communale le 11 avril 2025 avec une prise en charge totale pour les élus, le personnel et les retraités de la ville et **DECIDE** de demander une participation financière aux accompagnants à hauteur des prestations de restauration et de spectacle **AUTORISE** le maire où son représentant à signer les différents documents administratifs relatifs à ce dossier notamment à régler un acompte à la réservation de la journée.

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

### **16) AUTORISATION DE SE CONSTITUER PARTIE CIVILE A L'INSTANCE**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal du 7 juillet 2022 portant délégation permanente par le conseil municipal au maire en application des articles L.21-22 et L. 2121-23 du CGCT

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 2 avril 2019, modifié le 24 janvier 2023

Vu le rapport de constatation dressé le 17 octobre 2022 à l'encontre de Mr Valentin HUEBER concernant l'infraction aux dispositions du PLU transmis à la gendarmerie de Kaysersberg le 20 octobre 2022

Considérant que suite à cette transmission, Monsieur le Procureur de la République a décidé d'engager des poursuites et de convoquer les parties concernées à l'audience du Tribunal correctionnel de Colmar le 4 juillet 2023, reporté au 19 mars 2024, reporté au 4 février 2025

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de se constituer partie civile dans cette affaire

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'autoriser expressément et préalablement à l'audience du 4 février 2025, la constitution de la partie civile de la commune dans l'instance pénale destinée à réprimer les infractions aux dispositions du Plan Local d'urbanisme poursuivies à l'encontre de Mr Valentin HUEBER sur le terrain sis à Riquewihr

Le conseil municipal,

#### **AUTORISE**

Mr le maire à se constituer partie civile au nom de la commune à la suite de l'engagement de Monsieur le Procureur de la République près du tribunal correctionnel de Colmar des poursuites à l'encontre de Mr Valentin HUEBER

**SOLLICITE** la remise en état des lieux sous astreintes, l'allocation de la somme de 5000 euros au titre des dommages et intérêts en réparation du préjudice subi et le versement de 3000 euros sur le fondement de l'article 745-1 du code de procédure pénale

**DECIDE** d'autoriser Monsieur le maire à signer tout acte afférent à ce litige

POUR :10	CONTRE : 4	ABSTENTION : 1
----------	------------	----------------

Le maire signale que deux mises en assignation sont en cours envers deux loueurs de meublé, l'un n'ayant pas déposé de demande de changement d'usage et l'autre ne respectant pas l'interdiction de changement d'usage.

Il signale également l'ouverture d'un commerce sans autorisation contre lequel une procédure est également engagée.

**17° DIVERS**

Le groupe « Riquewihr pour vous, avec vous » souhaite connaître les raisons pour lesquelles un alignement de la voie publique n'a pas été fait dans la rue de Montbéliard.

Mr Jean Claude BUTTIGHOFFER indique que cette voirie s'est réalisée sur les limites de propriété., il est signalé que dans ce cadre deux alignements ont été réalisés.

Mr BAUER indique que ce « non alignement » engendrera des contraintes pour le camion pompier, c'est aussi un danger potentiel pour les cyclistes. Des réunions de chantier ont eu lieu et Mr BAUER reconnaît qu'il était absent. Il sollicite son retrait de la commission des travaux étant déçu des démarches de cette dernière.

L'alignement de la rue des vignes est évoqué car obligatoire à l'époque selon Mr Bauer.

Le maire ne peut pas prendre part au débat aujourd'hui, il est dans ses fonctions d'élu. Il s'exprimera à titre personnel en dehors de l'exercice de sa fonction.

Les élus souhaitent des commissions en soirée sachant qu'ils ne sont pas en mesure de faire appel à leurs autorisations spéciales d'absence qui sont cependant de droit selon la loi.

Le groupe souhaite également connaître les raisons qui ont été invoquées pour justifier le retrait de la délégation du conseiller municipal-délégué Jean-Daniel Reber. Ce point a été traité en entrée de séance.

Les prochaines séances se tiendront les

Lundi 6 janvier 2025 à 18h30 réunion publique

Mardi 4 février 2025 à 19h00 Conseil municipal

Mardi 18 février 2025 à 18h30 : commission des finances

Lundi 10 mars 2025 à 18h30 commission des finances

Mardi 18 mars 2025 à 19h00 conseil municipal

.

L'ordre du jour est épuisé à 19h50, le maire clôt la séance.

**ORDRE DU JOUR :**

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte rendu de la séance du 29 octobre 2024
- 3) Communications
  - a) Informations SIAEPABE et Colmarienne des Eaux
  - b) Informations sur les DIA
  - c) Informations sur les marchés en cours
  - d) Remerciements
  - e) Divers
- 4) Demande de subventions réhabilitation friche viticole
- 5) Mise en vente de bâtiments communaux sous bail emphytéotique

- 6) Autorisation de signer une convention d'accompagnement avec l'ANCT
- 7) Tarifs complémentaires marché de Noël et Place des services
- 8) Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent – ville de Riquewihr
- 9) Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent – service eau et assainissement
- 10) Autorisation de signer une convention d'utilisation précaire d'un parking et fixation d'une redevance
- 11) Instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement
- 12) Convention de partenariat commercial - place des services
- 13) Convention de mission d'accompagnement des collectivités pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel au RGPD.
- 14) Convention de partenariat entre la CEA et les communes en faveur du développement des bibliothèques en Alsace
- 15) Prise en charge sortie communale du 11 avril 2025
- 16) Autorisation de se constituer partie civile à l'instance
- 17) Divers

Etaient présents: Mmes - Mrs SCHERRER Vincent- Marie Lucie FREGUIN- Jean Claude BUTTIGHOFFER, adjoints au maire.

Mmes, Mrs BAUER Denis -BUTTIGHOFFER Karen- Christine DEMESSE – HAAS Brigitte - HANSS Mathilde -Anne Sophie LALEVEE (à partir du point 8) -Jean Daniel REBER - Thierry RENTZ, -Sylvie STRIBY -Jérôme STURMA –Christine VOIRIN

Était absente jusqu'au point 7 : Mme Anne Sophie LALEVEE qui donne procuration à Mr Jérôme STURMA

Procès-verbal certifié exécutoire pour ses pages N°123 à N°141, compte tenu de sa notification aux services préfectoraux, le 2024.

Et de sa publication en mairie de Riquewihr, le même jour.

La secrétaire de séance,  
Mathilde HANSS

Le Maire,  
Daniel KLACK

